

**Chemin du Fort de Chaudanne - Acquisition de terrains à M. GRUHIER Jean**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Suite à l'obtention d'un permis de construire, M. GRUHIER Jean doit céder gratuitement à la Ville un terrain de 0 a 72 à détacher des parcelles cadastrées section IT n° 20 et 71, en vue de la mise à l'alignement du chemin du Fort de Chaudanne. Toutefois, il percevra une indemnité de 5 000 F pour perte de mur, d'arbres et d'un abri de jardin.

Il autorise la Ville à prendre possession du terrain frappé d'alignement dès signature des procès-verbaux de mesurage et d'estimations. Me PASQUIER, Notaire, interviendra à l'acte.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable unanime le 6 octobre 1989.

La dépense sera imputée sur le chapitre 901.10/210.89501.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.